



DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CAUMONT

ARRETE N° 05-2023
Allée des châteaux

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUMONT (Eure)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant la mise en sécurité des automobilistes entre les n°21 et 25 Allée des Châteaux (mare de l'allée des Châteaux),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation roulant dans le sens décroissant des numéros d'adresse sont prioritaires sur ceux roulant dans le sens croissant.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera réalisée par le service technique municipal.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot 27350
 - Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours
 - CCRS
 - service technique communal
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A CAUMONT le 28 février 2023
Le Maire
Sylvain BONENFANT

